

RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 03172
Numéro SIREN : 414 419 879
Nom ou dénomination : FIDEO

Ce dépôt a été enregistré le 18/11/2019 sous le numéro de dépôt A2019/036946

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON

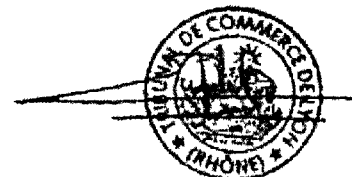
A2019/036946

Dénomination : FIDEO
Adresse : 104 route de Paris 69260 Charbonnières-les-bains -
FRANCE-

n° de gestion : 1997B03172
n° d'identification : 414 419 879

n° de dépôt : A2019/036946
Date du dépôt : 18/11/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 13/11/2019



5375473



5375473

Copie certifiée conforme

Lavaud

FIDEO

Société par actions simplifiée au capital de 7 622,45 euros

Siège social : 104 route de Paris

69260 CHARBONNIERES LES BAINS (Rhône)

414 419 879 RCS LYON

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le treize novembre, à dix-neuf heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la Présidente.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

L'Assemblée a procédé à la composition de son bureau :

Présidente : Madame Delphine LAVAUD

Secrétaire : Monsieur Xavier BOUSQUET

La Présidente communique la feuille de présence aux membres du bureau.

Ceux-ci, après l'avoir certifiée sincère et véritable, constatent que 3 associés représentant 500 actions sur les 500 actions composant le capital social, sont présents.

La Présidente constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers des voix attachées aux actions composant le capital social.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la Présidente,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la Présidence, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Rapport de la Présidente sur la réduction du capital,
- Réduction du capital social d'une somme de 3 811,23 euros pour le ramener de 7 622,45 euros à 3 811,22 euros par voie de rachat par la société FIDEO de 250 actions évaluées globalement à 200 000 euros, appartenant à Monsieur Xavier BOUSQUET et annulation corrélative desdites actions.

[Signature]

- Augmentation du capital social d'une somme de 6 188,78 euros à prélever sur le compte « Autres réserves » pour le porter de 3 811,22 euros à la somme de 10 000 euros.
- Modification corrélative des articles 6 et 8 des statuts.
- Pouvoirs à conférer.

La Présidente donne ensuite lecture de son rapport.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de la Présidente, décide de réduire le capital social d'une somme de 3 811,23 euros pour le ramener de 7 622,45 euros à 3 811,22 euros par voie de rachat par la société FIDEO et d'annulation simultanée de 250 actions évaluées globalement à 200 000 euros, appartenant à Monsieur Xavier BOUSQUET, soit une plus value nette dégagée de 196 188,77 euros.

La différence entre la valeur nominale théorique des actions rachetées, soit 3 811,23 euros et le prix de rachat, soit 200 000 euros, est imputée sur le poste « Autres réserves » à concurrence de 196 188,77 euros.

Le rachat des actions et l'annulation simultanée desdites actions sont réalisés sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux (20 jours après le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du présent procès verbal).

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital social.

L'assemblée générale précise enfin que conformément à l'article 88 de la loi 2014-1655 du 29 décembre 2014, les sommes qui seront perçues par Monsieur Xavier BOUSQUET dans le cadre du présent rachat de 250 actions, seront imposées selon le régime des plus et moins-values du portefeuille-titres détenu par des personnes physiques. Les modalités de taxation de la plus-value de rachat dépendront de la nature des titres rachetés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de l'adoption de la résolution qui précède et sous réserve de l'absence d'opposition des créanciers sociaux (20 jours après le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du présent procès-verbal), décide d'augmenter le capital social d'une somme de 6 188,78 euros à prélever sur le compte « Autres réserves » pour le porter à la somme de 10 000 euros par voie d'augmentation du nominal des 250 actions formant le capital ; ledit nominal étant porté de 15,2449 euros à 40 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption des précédentes résolutions, l'Assemblée Générale décide, sous réserve de l'absence d'opposition des créanciers sociaux liée à la réduction du capital ci-dessus décidée (20 jours après le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du présent procès-verbal), de modifier corrélativement les articles 6 et 8 des statuts, lesquels seront désormais rédigés comme suit :

Article 6 - Apports - Formation du capital

- Lors de la constitution, en date du 14 novembre 1997, il a été apporté au capital de la société, une somme en numéraire de cinquante mille francs, soit 7 622,45 euros
- Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2019, le capital social a été réduit d'une somme de trois mille huit cent onze euros et vingt trois centimes, par annulation de 250 actions, soit - 3 811,23 euros
- Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2019, le capital social a été augmenté d'une somme de six mille cent quatre vingt huit euros et soixante dix huit centimes, par incorporation de réserves et augmentation de la valeur nominale de chacune des 250 actions qui est portée ainsi de 15,2449 euros à 40 euros, soit 6 188,78 euros

Total des apports :

10 000 euros

Article 8 - Capital social - Liste des associés - Répartition des actions

Le capital social est fixé à la somme de dix mille euros (10 000 €).

Il est divisé en deux cent cinquante (250) actions, de même catégorie, d'une valeur nominale de quarante euros (40 €), entièrement libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

- | | | | |
|-----------------------|------|-----|---------|
| - FIDEO Conseils | pour | 249 | actions |
| - Mme Delphine LAVAUD | pour | 1 | action |

Total égal au nombre de parts composant le capital social,

soit

250 actions

La société communique annuellement aux conseils régionaux de l'Ordre des experts-comptables dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés, de modification dans la composition des organes de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance, la société est tenue de demander à la commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère au Président les pouvoirs les plus étendus à l'effet de constater, à l'issue de la période d'opposition des créanciers sociaux, le caractère définitif de la réduction de capital et de l'augmentation de capital ci-dessus décidées.

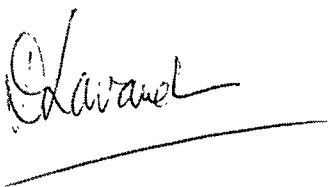
L'Assemblée Générale donne également tous pouvoirs à la Présidente ou au porteur d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

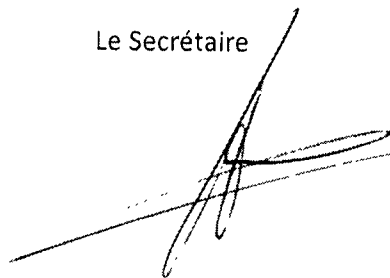
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chavanel', with a long horizontal line extending from the end of the signature.

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal line extending to the right.